



POUDRE ACIDE 15156

NEUTRALISANT BAINS ALCALINS

AVANTAGES

- Poudre non corrosive.
- Facile d'emploi.
- Neutralise rapidement et efficacement les bains dont le pH est compris entre 8 et 14.



SNCF 02100096

DEFINITION

Poudre acide destinée à la neutralisation des bains de nettoyage à pH alcalins.

MODE D'EMPLOI

NEUTRALISATION DES BAINS

La neutralisation est fonction du pH initial du bain et de son volume :

Pour un bain de 1400 à 1800 litres @ $10.3 < \text{pH} < 10.9$; nous recommandons environ 20 kg de S15156.

Mode d'emploi :

Ajouter 15 kg de poudre sous agitation puis mesurer le pH.

En fonction du résultat :

Rajouter le dernier seau, kilo par kilo, jusqu'à l'obtention d'un pH compris entre 7 et 7.5

Pour des cas différents, nous consulter.

CARACTERISTIQUES

Aspect :	poudre
Couleur :	blanche
Solubilité dans l'eau :	totale
Point éclair :	inflammable
pH en dilution/eau :	acide
Densité :	> 1
COV :	0 %

DOMAINES D'APPLICATION

Neutralisation des bains alcalins avant élimination.

EMBALLAGE

Seau de 5 kg Réf. 215156S1 x 1

FT15156/ Indice 04 – 19/09/2018

ORAPI® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI® n'assume aucune responsabilité quant : à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.